

PROGRAMME DE LA FORMATION INITIALE

Audit énergétique



Objectif : Réaliser des audits énergétiques conformes aux exigences de l'arrêté du 20 décembre 2023, en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en garantissant la fiabilité et la qualité des audits réalisés.

10 jours soit 70 heures

PREREQUIS DE LA FORMATION

Le candidat doit posséder une certification DPE valide délivrée par un organisme certificateur agréé. Le candidat doit avoir disposé de cette certification pendant au moins deux ans pendant les trois dernières années.

DEROULEMENT DU PROGRAMME

Connaissance du cadre législatif et réglementaire

Maitriser le contexte législatif et réglementaire de l'audit énergétique ;

Connaître le cadre des principales aides à la rénovation énergétique des logements ;

Connaître les critères de performance minimale à respecter vis-à-vis des dispositions législatives et réglementaires, et en particulier pour bénéficier des aides financières disponibles;

Recommander des travaux d'installation d'outils de pilotage de la consommation conformes aux exigences réglementaires et pertinentes au regard des spécificités du cas traité;

Méthodologie de l'audit énergétique

Maitriser la méthodologie de l'audit énergétique ;

Etre capable d'élaborer l'audit énergétique en utilisant une méthodologie adaptée;

PROGRAMME DE LA FORMATION INITIALE

Audit énergétique



Objectif : Réaliser des audits énergétiques conformes aux exigences de l'arrêté du 20 décembre 2023, en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en garantissant la fiabilité et la qualité des audits réalisés.

DEROULEMENT DU PROGRAMME

Recueil des données

Préparation de la visite sur site et identification des points d'attention (opérationnels ou techniques, en particulier les signes de pathologies ou de particularités du bâti);

Evaluation sur site de l'état du système de chauffage, du système d'eau chaude sanitaire et de refroidissement, le cas échéant, de l'éclairage, de la ventilation, des auxiliaires de chauffage, de l'état du bâti, des équipements responsables des autres usages et des systèmes de pilotage ;

Connaître les instruments de mesure spécifiques à l'audit énergétique des bâtiments et savoir interpréter et exploiter les relevés;

Savoir questionner les occupants sur le confort, les usages du bien, les travaux réalisés antérieurement, l'entretien du bâti et des équipements ;

Etablir l'état initial d'un bâtiment ;

Sait réaliser la saisie des données relevées pour obtenir un audit complet;

Élaborer un rapport dans un des logiciels validés par les services du ministre chargé de la construction;

Réaliser les mesures pertinentes et complémentaires des relevés nécessaires au calcul, afin de proposer des travaux les plus adaptés au bâti.

Analyse des données collectées

Comprendre et identifier les interactions entre les lots de travaux ;

Analyser des spécificités du bâti en termes de confort hygrothermique, et savoir le prendre en compte dans les scénarios de travaux proposés;

Identifier les travaux induits;

Savoir réaliser un chiffrage des travaux de rénovation énergétique et des travaux indissociablement liés ;

Connaître les causes des écarts constatés entre les consommations indiquées sur les factures et les consommations conventionnelles calculées dans l'audit;

PROGRAMME DE LA FORMATION INITIALE

Audit énergétique



Objectif : Réaliser des audits énergétiques conformes aux exigences de l'arrêté du 20 décembre 2023, en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en garantissant la fiabilité et la qualité des audits réalisés.

DEROULEMENT DU PROGRAMME

Expliquer les écarts potentiels entre les résultats de l'audit énergétique et les consommations réelles, ainsi que les écarts potentiels entre les caractéristiques du bien audité et la modélisation adoptée dans l'audit énergétique, du fait de l'utilisation de la méthode de calcul réglementaire;

Identifier les erreurs commises dans un diagnostic de performance énergétique au vu des résultats observés et les corriger pour la réalisation de l'audit;

Evaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode de calcul utilisée pour la réalisation de l'audit.

Modélisation du bâtiment et des pathologies du bâtiment

Identifier les spécificités techniques, architecturales et patrimoniales du bâti;

Faire le lien avec les dérogations pouvant être induites par ces caractéristiques;

Connaître l'évolution des principes constructifs dans le temps;

identifier et maîtriser les désordres liés à une rénovation;

Préconisations d'amélioration

Connaître les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels;

Connaître les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment et leurs impacts potentiels;

Identifier les postes à fort impact, et définir des scénarios de travaux selon un parcours cohérent permettant de parvenir à une rénovation performante;

Proposer des parcours de travaux adaptés aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique, patrimonial et environnemental;

Identifier et éviter les principaux risques de pathologies associés aux travaux proposés;

PROGRAMME DE LA FORMATION INITIALE

Audit énergétique



Objectif : Réaliser des audits énergétiques conformes aux exigences de l'arrêté du 20 décembre 2023, en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en garantissant la fiabilité et la qualité des audits réalisés.

DEROULEMENT DU PROGRAMME

Evaluation financière

Estimer sur le fondement de données de coûts pertinentes à la date de réalisation de l'audit, le montant des travaux de rénovation énergétique et des travaux induits proposés;

Rédaction du rapport et de sa synthèse






Présenter les résultats et les conséquences de l'audit au propriétaire,

VALIDATION DU MODULE

QCM noté sur 20. La note minimale de 10/20 est attendue.

Une fois l'examen réussi, une **Attestation Individuelle de Fin de Formation est délivrée. Rattrapage possible.**

MOYENS PEDAGOGIQUES

-  Support dématérialisé
-  Cours sur vidéo projecteur
-  Service extranet
-  Licence au logiciel de réalisation Audit pendant la durée de la formation
-  Licence au logiciel de chiffrage pendant la durée de la formation